LA CONVENTION DE STAGE

|  |  |
| --- | --- |
| Définissez le terme « convention » | Document qui règle les rapports entre les signataires en vue de l’organisation et du déroulement d’un stage |
| Qui doit la signer ? | 4 signatures : l’entreprise – le chef d’établissement – les parents – l’élève |
| A quoi s’engage le collège ? | Le collège assure la Responsabilité civile pour des faits qui pourraient être imputés à l’élève durant le stage en entreprise. |
| A quoi s’engage l’entreprise d’accueil ? | L’entreprise prend les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l’élève dans l’entreprise.  Elle signale toute absence au chef d’établissement  Elle signale tout manquement aux règles. |
| A quoi s’engage le stagiaire ? | A respecter le règlement intérieur de l’entreprise |
| Que faire en cas d’accident sur le lieu de travail ? Au cours du trajet ? | L’entreprise d’accueil s’engage à signaler tout accident survenu à l’élève stagiaire au plus dans les 24 heures qui suivent l’accident…  Que l’accident ait lieu dans l’entreprise ou sur le trajet…  Le chef d’établissement déclare auprès de la Caisse primaire d’Assurance maladie l’accident survenu à l’élève stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et cela dans les 48 heures. |
| Quels sont les horaires précisés dans la convention ? | 3 journées  Pas au-delà de 7 heures par jour (horaire proche de l’emploi du temps élève)  Pas entre 20h et 6h pour les élèves de moins de 16 ans |